

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation :** 09 novembre 2023

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Léopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Nathalie DURANDET, Christophe MONTEIRO, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

**POUVOIRS :**

Nathalie DURANDET donne pouvoir à François NEBOUT,  
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,  
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

Monsieur Frédéric MILLAC a été nommé secrétaire de séance

## N° 2023-121- Personnel Municipal – Autorisation de recruter des vacataires – Centre de Santé Municipal

*Par délibération du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une délibération autorisant le Maire à recruter des médecins vacataires sur l'année 2023 pour assurer les remplacements des médecins du Centre Municipal de Santé pendant leur période de congés.  
Cette délibération arrivant à son terme, il convient de la reconduire dans les conditions identiques.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la priorité de maintenir l'activité médicale et la continuité de service au sein du Centre Municipal de Santé et la nécessité de recourir aux vacances,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :**

- à recruter, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, un ou plusieurs vacataires pour effectuer les remplacements des médecins territoriaux pendant leurs périodes de congés,
- de prévoir que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire établi en fonction d'un pourcentage du SMIC,
- à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

*Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.*

**Fait et délibéré en mairie, le 15 novembre 2023.**

Le maire,



François NEBOUT